REPONSE AU " *MATIN* "

DU 2 FEVRIER

QUÉBEC 23 février 1892.

M. le rédacteur du *Matin*,

Le 2 février courant, le journal *Le Matin* annonçait à son de trompe qu'il venait de dénicher un nouveau scandale et présentait à ses lecteurs, dans près de trois colonnes de littérature électorale, le produit des infatiguables recherches de ses rédacteurs.

De vrais découvreurs quoi !

Ce scandale n'était rien autre chose, d'après le véridique journal, que la vente de la manière la plus mystérieuse, faite au Département de l'Agriculture, par M. J. C. Langelier, sous un nom d'emprunt, de 50,000 exemplaires d'une brochure intitulée " Guide pratique de l'ensilage à l'usage des praticiens." Tel était le scandal qui faisait gémir *Le Matin*. Il y avait de quoi.

Cette vente était tellement entourée de mystère, c'était une affaire tellement scandaleuse, tellement extraordinaire, que pour l'expliquer il lui fallut tout embrouiller. C'est son affaire comme c'est mon droit, en rétablissant les faits, de faire connaître au public toutes *les circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi* l'obtention de ce contrat.

Laissons parler *Le Matin* :—

" Dans les premiers jours de mars 18[illegible] près avoir fait ses réflexions, Jean
" Chrysostôme Langelier alla trouver son [illegible] Charles, secrétaire de la pro-
" vince, et eut avec lui une conversation bien secrète—il le croit du moins—
" au cours de laquelle il fut décidé que Chrysostôme, au moyen d'une transac
" tion faite avec un cache-nom, toucherait la somme de $10,000.

38695

" Voici maintenant comment Charles Langelier—le frère de Chrysostôme—
" opéra pour faire tomber le magot dans la famille.

" Il y a dans notre bonne ville un imprimeur du nom de Jos. Dussault. Cet
" imprimeur fut choisi pour jouer le tour et le contrat pour l'impression de 50,-
" 000 exemplaires d'un travail de Chrysostôme lui fut ostensiblement donné.
" En réalité le contrat était entre Charles et Chrysostôme, les deux frères, l'un
" favorisant l'autre, aux dépens de la province ! ! ! "

Il y a dans ce qui précède autant de mensonges que de mots.
Voici les faits tels qu'ils se sont passés :

Le 27 décembre 1890, l'hon. Jean Blanchet, alors député du comté de Beauce à l'Assemblée Législative et chef de l'opposition, se leva dans la chambre, et après avoir prononcé un discours important sur la question de l'ensilage, concluait ses remarques en proposant la motion suivante, qui fut secondée par l'hon. M. Mercier, et adoptée unanimement par la chambre :

" L'honorable M. Blanchet propose et il est résolu, *nemine contradicente* :—" Que
" l'agriculture étant la base la plus sûre de la prospérité d'un peuple, son perfec-
" tionnemment et ses progrès sont d'une importance vitale pour la population de
" cette province, largement composée de cultivateurs ;

" Que la formation de sociétés d'agriculture, la création du conseil d'agricul-
" ture, la fondation des cercles agricoles, de la société d'industrie laitière, du haras
" national, l'introduction des beurreries et des fromageries, ont contribué puissam-
" ment à l'avancement des intérêts agricoles, et que pour assurer leur complet
" développement, il est urgent d'adopter les moyens les plus efficaces pour engager
" les cultivateurs à adopter immédiatement un système d'ensilage déjà si favorable-
" ment connu en Europe et au Canada ; que l'introduction rapide et pratique de
" l'ensilage permettra aux cultivateurs de lutter avec plus d'avantage contre la
" sévérité de notre climat, de se livrer avec plus de profit à l'élevage des bestiaux
" et à l'industrie laitière,—les deux branches les plus rémunératives de la culture,
" tant pour la consommation locale que pour l'exportation à l'étranger, et d'obtenir
" par là des revenus considérables qui leur permettront d'améliorer leurs terres et
" leurs méthodes de cultures, et contribueront à diminuer l'émigration ;

" Que cette question, qui intéresse à juste titre la classe agricole, soit référée
" au comité permanent de l'agriculture, formé de cultivateurs pratiques, possédant
" les connaissances nécessaires pour faire une étude fructueuse d'un tel sujet : "

" Qu'instructions soient données au comité permanent de l'agriculture de faire
" rapport à cette Chambre, avec toute la célébrité possible, des conclusions auxquel-
" les l'auront conduit ces études. " (27 novembre 1890.)

" Sur motion de l'honorable M. Blanchet, secondé par l'honorable M. Mercier,
" la résolution suivante est adopté, *nemine contradicente*, savoir :

" Considérant qu'il est urgent de donner un effet pratique aux discussions
" qui ont eu lieu dans cette Chambre sur les méthodes à adopter pour répandre en
" cette province la pratique de l'ensilage :

" En conséquence, il est résolu que Son Eminence le Cardinal Taschereau,
" les membres de l'épiscopat et le clergé en général, dans la province, soient priés res-
" pectueusement de donner leur précieux concours à cette entreprise et d'encourager
" par tous les efforts possibles la construction de silos dans leurs paroisses." (Journal
" de la Chambre, 27 décembre 1890.)

J'étais présent à la chambre quand ces discours furent prononcés et la motion adoptée.

Le discours de l'honorable M. Blanchet fut publié dans les journaux, notamment *Le Canadien* et *La Minerve*.

Je compris, alors, qu'un traité sur l'ensilage avait sa place, et je m'adressai à M. J. C. Langelier pour lui faire préparer un ouvrage sur cette matière. Sa réponse fut qu'il avait commencé deux ou trois ans auparavant un traité qu'il destinait à la publicité, mais que l'ouvrage avait besoin d'être revisé. Je l'engageai à le terminer et lui promis, si je réussissais à le vendre, de lui payer la somme de $2000.00. M. Langelier termina son ouvrage et je l'imprimai à un tirage de 1000 exemplaires. Cette première édition me coûta plus de $500.

Dans la deuxième édition se trouvent les discours que les honorables MM. Blanchet et Mercier prononcèrent dans l'assemblée législative le 27 décembre 1890.

La première édition une fois imprimée, je m'adressai personnellement à l'hon M. Mercier et lui fis la proposition de lui vendre un certain nombre de cette brochure ; et après lui en avoir remis quelques exemplaires, il me promit de prendre l'affaire en considération. Les choses en restèrent là pour quelque temps.

Ayant appris, par les journaux, le prochain départ du Premier Ministre pour l'Europe, je fis de nouvelles démarches auprès de lui pour connaître ce qu'il avait décidé relativement à la proposition que je lui avais faite. Il me dit qu'il avait pris connaissance de la brochure et qu'elle était très bien faite, mais qu'il n'avait pas le temps de s'occuper de l'affaire avant son départ pour l'Europe ; que je devais m'adresser à l'hon. M. Charles Langelier, qui était chargé de la direction du département de l'agriculture, durant son absence en Europe, à qui il avait parlé de la chose favorablement. Je vis l'hon. M. Chs. Langelier, et après plusieurs démarches, je reçus la lettre suivante, qui explique toute la transaction :

" QUÉBEC, le 12 mars 1891.

" MONSIEUR JOS. DUSSAULT,

" *Imprimeur-Editeur*,

" Québec.

" Monsieur,

" Le gouvernement de la Province de Québec, par l'intermédiaire de l'honorable Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation, a décidé d'acheter de vous cinquante mille exemplaires, en français, du "Guide pratique de l'ensilage à

l'usage des praticiens " par J. C. Langelier, à raison de vingt centins l'exemplaire. En conséquence, vous voudrez bien faire ce tirage et livrer au plus tôt au département de l'agriculture et de la colonisation ces cinquante mille exemplaires (50,000) du dit ouvrage, dont le prix vous sera payé, partie maintenant et la balance le premier juillet prochain.

" J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

(Signé) " CHS. LANGELIER. "

Le Matin ajoute, avec la bonne foi qui le distingue, la note suivante :

" A cette lettre du secrétaire de la province est attachée la suivante, qui " montre tout le mystère dont on voulait envelopper la première :

" SECRÉTARIAT.

" Québec, 22 janvier 1892.

" Cette lettre n'a jamais été produite, filée et enregistrée à notre département.

(Signé) " JOS BOIVIN,

Assistant-secrétaire.

Voici la clef du mystère. L'hon. M. Langelier faisant avec moi, en l'absence du premier ministre et suivant ses instructions, un contrat pour un autre département que le sien, n'avait pas gardé copie de cette lettre parmi les documents officiels de son département, vu que la transaction dont il s'agissait en était une relevant du département de l'agriculture ; mais il avait simplement donné instruction à son secrétaire, M. Deguise, de préparer deux copies de cette lettre et de m'en adresser une, et d'envoyer l'autre au département de l'agriculture, où elle se trouve dans le dossier de cette affaire, ainsi que mon reçu pour les $292.32, et voilà la raison pour laquelle cette lettre ne se trouve qu'au département de l'Agriculture, et qu'elle n'a pas été enrégistrée au département du secrétaire de la province qui n'avait absolument rien à faire avec cette transaction.

N'est ce pas que c'est mystérieux !

Je passe au paragraphe suivant de l'article du *Matin*, qui se lit comme suit :

" Nous en avons eu un exemplaire du " Guide pratique de l'ensilage." " Nous en avons fait estimer le coût réel par un imprimeur et nous sommes main- " tenant en état d'établir devant n'importe quel tribunal que $1500 payaient " amplement l'imprimeur, et que M. J. Chrysostôme Langelier a fait un profit " de $8,500.

Cette évaluation, faite par l'imprimeur du *Matin*, en est une des plus fantaisistes, et pour bien s'en convaincre on n'a qu'à lire attentivement les explications suivantes, qui se rapportent à une autre brochure du même auteur, dont le nombre de pages était à peu près le même que celui de la brochure sur l'ensilage.

En 1883, le même auteur, M. J. C. Langelier, écrivait une brochure intitulée " Esquisse sur la Gaspésie ", qui n'avait qu'un intérêt local, comparé au " Guide de l'ensilage", vu que cette brochure traitait seulement de cette partie du pays qu'on appelle la Gaspésie ; cependant M. Dussault, qui en était l'éditeur, vendit au gouvernement Mousseau 25,000 exemplaires de cette Esquisse sur la Gaspésie. Toute la transaction avait été conduite de la part du gouvernement par l'honorable Elisée Dionne qui était, dans le gouvernement Mousseau, le Commissaire de l'Agriculture, et personne dans le temps n'est sorti des rangs du parti conservateur pour crier au scandale, et *pour cause*.

Eh bien, cette brochure qui n'était pas illustrée et qui n'avait qu'un intérêt local, voulez-vous savoir combien le gouvernement Mousseau la paya ? 20 centins l'exemplaire, absolument le même prix que le gouvernement Mercier a payé l'ouvrage sur l'ensilage, qui est bien plus utile et de beaucoup plus dispendieux.

La lettre qui suit, de l'hon. J. A. Mousseau, qui était alors le premier ministre, prouve sans conteste cet avancé.

" CABINET DU PREMIER MINISTRE

PROVINCE DE QUÉBEC

Québec, 27 octobre 1883.

" J. C. LANGELIER, ECR,

Québec.

" Monsieur,

" Il a été soumis aujourd'hui un rapport au conseil recommandant qu'une somme de mille piastres fût affectée à l'achat de cinq mille exemplaires d'une

brochure intitulée " Esquisse sur la Gaspésie", écrite par vous, à raison de vingt centins l'exemplaire, et je puis vous ajouter que notre intention est d'en prendre dix mille copies chaque année dans le cours des années 1885 et 1886.

J'ai l'honneur d'être.,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. A. MOUSSEAU."

Le prix de ces premiers 5000 exemplaires nous fût payé.

Et les vingt autres mille exemplaires ont aussi été livrés et payés.

Cette lettre aurait dû m'être adressée, vu que j'étais celui qui avait conduit toutes les négociations avec l'hon. M. Elisée Dionne ; mais à la dernière heure, juste au moment où l'affaire allait être conclue, l'hon. M. Mousseau intervint et à ma grande surprise il adressa cette lettre à M. Langelier. Les raisons qu'il donna dans le temps, pour en agir ainsi, étaient que M. J. C. Langelier représentait une famille libérale et qu'en mettant le contrat en son nom il fermait la bouche aux membres de l'opposition. Il nous imposa une autre condition, c'est-à-dire que nous devions faire imprimer cette brochure chez M. Mercier, du *Quotidien*. C'était, disait-il, pour l'indemniser des frais de cour que le dit Mercier avait eu à payer ou devait payer dans une action que lui avait intentée M. Fortier, ex-greffier du Conseil Exécutif, pour avoir rapporté dans son journal les paroles offensantes prononcées en Chambre par M. Mousseau contre M. Fortier. C'était du patronage à mes dépens, mais comme c'était à prendre ou à laisser, il me fallut bien me soumettre.

Veut-on savoir le prix que nous payâmes à M. Mercier, du *Quotidien*, pour l'impression de ces 5000 exemplaires? $750.00, ce qui représente 15 centins l'exemplaire et pour 50,000 exemplaires, $7,500.00, et cette brochure n'était pas illustrée. Assurément, j'avais raison de dire que celui qui a évalué la brochure de M. J. C. Langelier à $1500.00 en avait fait une évaluation fantaisiste. Cet imprimeur n'est certainement pas M. Mercier, de Lévis, qui est plus pratique que cela.

" L'ouvrage, dit le *Matin*, est une modeste brochure de 89 pages, ornée de quelques gravures empruntées du Journal d'Agriculture."

La lettre qui suit : de M. Chs. Montmigny, graveur, me dispense de tous commentaires et détruit les dires du *Matin*, relativement à l'emprunt des gravures au Journal d'Agriculture :

QUEBEC ENGRAVING Co.

QUÉBEC, 10 février 1892.

" M. JOSEPH DUSSAULT,

Imprimeur,

Québec,

" Cher Monsieur,

" En réponse à votre lettre de ce jour, je ne vois aucune objection à déclarer que c'est moi qui ai fait les gravures qui se trouvent dans le " Guide de l'Ensilage " de M. J. C. Langelier, à l'exception de trois ou quatre que vous avez achetées aux Etats-Unis, et que le prix de ces gravures, s'élevant à près de $200, m'a été payé par vous.

Croyez moi,

Votre bien dévoué.

(Signé) CHS. MONTMINY."

A la Dominion Type Founding Co., de Montréal, on vous dira que ce sont eux qui ont électrotypé ces gravures.

" Chaque page de ce travail, ajoute le *Matin*, coûte donc au pays la somme de $112.36 ! ! ! "

Le monsieur qui a fait ce calcul est un malin. Voyons ce que valent ses chiffres. Chaque brochure contient 89 pages, dites-vous, et le couvert représente bien une page, soit en tout 90 pages, et chaque brochure coûte 20 centins : or, si une brochure de 90 pages coûte 20 centins, comment pouvez-vous arriver à la conclusion que chaque page coûte au pays $112,36 ?

La vérité est que chaque page ne coûte pas même un ¼ de centin.

Je suis convaincu qu'il n'y a pas un seul imprimeur qui voudrait entreprendre l'impression *d'un mille* exemplaires de cette brochure, pour le prix que je l'ai vendu au gouvernement, c'est-à-dire $200 le 1000, car il n'y a qu'en faisant

un grand tirage, comme celui que j'ai fait, que l'on peut arriver à faire ces ouvrages a aussi bon marché, avec chance d'y réaliser quelques profits.

Qu'on lise le paragraphe suivant :

" Pourquoi $292,32, et non pas $300 et cela avant de commencer son ouvrage ? Il y a là quelque chose qui demande explication et qui s'expliquerait facilement, si ce montant de $292.32 était pour rencontrer un billet du même montant, dans une transaction monétaire à laquelle serait mêlé M. Chrysostôme Langelier, par exemple."

Voici la réponse que je fais à ces insinuations.

Il y a au département de l'agriculture deux employés que je connais très-peu : ce sont M. Deschambault, comptable, et M. Sylvestre, secrétaire du département de l'agriculture, et je vous mets au défi de leur faire contredire les explications qui suivent.

Pourquoi $292.32 et non pas $300 ? dites-vous. Voici le pourquoi.

Ces $292.32 étaient la balance d'une appropriation (Item 114, C. B. 52 Vic.) et on m'a payé cette balance d'appropriation à compte de mon contrat. C'était le seul argent disponible, et on me l'a payé conformément aux termes de ma lettre du 12 mars 1891, déjà citée, c'est-à-dire *partie payable maintenant et la balance le premier de juillet prochain.* Est ce assez clair ? Et cet argent n'a servi ni à payer un billet du même montant ou de tout autre montant de M. J. C. Langelier. Cette somme, je l'ai reçue et employée dans mes affaires. Le chèque doit être au département et comme vous y avez vos coudées franches, je vous conseille d'aller l'examiner, et en même temps de soumettre mes notes à MM. Deschambault et Sylvestre, et je vous défie de nouveau de faire contredire mes avancés par ces messieurs.

Il ne me reste plus qu'à régler la question de *cache-nom* ou de propriétaire. Je pourrais pourtant me dispenser de faire cette preuve, attendu que je viens de démontrer par ce qui précède que je connais passablement cette affaire, et que généralement un prête-nom n'est pas tout à fait aussi familier avec les détails que je le suis. Mais, sous les circonstances, je crois qu'il ne faut rien laisser sans réponse.

Ainsi la lettre qui suit démontre que non seulement je ne suis pas un *cache-nom*, mais que je suis bien et dûment le propriétaire de cette brochure et qu'elle était enregistrée à mon nom au Ministère de l'Agriculture, à Ottawa, bien avant même que le Département de l'Agriculture, à Québec, eût fait l'achat des 50,000 exemplaires en question.

Voici cette lettre :

" DEPARTMENT OF AGRICULTURE

" COPYRIGHT & TRADE MARK BRANCH

OTTAWA, CANADA, 23 Feby. 1891.

" Monsieur,

" Il m'est agréable de vous informer que l'enregistrement de votre droit d'auteur du livre intitulé " Guide Pratique de l'Hosilge à l'usage des Praticiens " par J. C. Langelier, a été fait, ce jour, au Folio 5824, du Registre des Droits d'auteur, No 23.

Je demeure, Monsieur

Votre obt. serviteur,

(Signé) L. B. JACKSON.

Joseph Dussault, Ecr.
Québec

Greffier droits d'auteur.

" $1.00 OFFICE OF THE MINISTER OF AGRICULTURE No. 3222

COPYRIGHT AND TRADE MARK BRANCH

" Received from M. J. Dussault the sum of one Dollar, Copyright fee.

(Signé) W. J. LYNCH,

Cashier."

Cette lettre, comme on le voit, porte la date du 23 février 1891, et mon contrat avec le gouvernement est en date du 12 mars 1891. Donc, trois semaines avant l'obtention de ce contrat qui a tant troublé le sommeil des rédacteurs du *Matin*, j'étais de bonne foi et de par la loi le propriétaire de cette brochure.

Maintenant, pour ce qui est des relations de M. J. C. Langelier vis-à-vis de son frère, l'hon. Charles Langelier, relativement à ce contrat, je suis moralement convaincu qu'il ne lui en a jamais dit un mot ; si toutefois il lui en a parlé, ça n'est certainement pas à ma demande ni à ma suggestion.

Le Matin, pour des motifs que je ne veux pas qualifier, cite une lettre de M. J. C. Langelier à l'hon. M. Joly et en dénature complètement le sens et la portée, toujours pour donner à cette affaire, pourtant si claire, une apparence louche. Voici cette lettre :

" DÉPARTEMENT DU REGISTRAIRE,

14 juillet 1891.

" L'HON. M. H. G. JOLY

Sous-com. de l'Agriculture.

" Honorable Monsieur.

" Il y a quelques temps, j'ai acheté de M. A. A. Benson, representant la *Waterous Engine Works Co.*, de Brantford, un moulin à scie coûtant $1810.00. En paiement, j'ai transporté à mes vendeurs la somme de $1810.00, *payable à même le prix de* mon *ouvrage sur l'ensilage*, c'est à-dire $10.000. D'après notre marché, ces $1810 sont payables à même le credit qui pourra être voté à cette fin à la prochaine session, en sorte que le département ne serait aucunement engagé dans le cas où il ne serait rien voté. M. Sylvestre, le secrétaire département, m'informe que vous désirez attendre le retour de l'honorable Premier Ministre, pour régler cette affaire, vu que vous n'en avez pas une connaissance personnelle. Je n'aurais pas la moindre objection à attendre son retour ; mais il y a un grave inconvénient à cela, c'est que j'ai promis à M. Benson, qui doit m'envoyer ce moulin de suite, cette semaine, de faire accepter ce transport immédiatement par votre département et il me serait pénible de lui manquer de parole, après la confiance qu'il m'a témoignée.

" J'ai l'honneur d'être,

" Honorable Monsieur,

" Votre humble serviteur,

(Signé) " J. C. LANGELIER. "

Comme je l'ai déjà dit plus haut, je devais à M. J. C. Langelier $2000 pour son droit d'auteur et j'étais convenu de les lui payer aussitôt que le gouvernement me paierait ; mais ne pouvant pas être payé avant la prochaine session, M. Langelier me demanda une lettre, l'autorisant à recevoir du département le prix de son ouvrage, que je lui devais ; ne voyant aucune objection à cela, j'y ai consenti bien volontiers. Une fois M. Langelier en possession de ma lettre, il entre en négociations pour l'achat d'un moulin, dont il avait absolument besoin, et offre à ses vendeurs, comme garantie de paiement, le prix de son ouvrage sur l'ensilage. Quel mal y-a t-il à cela ? M. Langelier me fit cette demande, par mesure de prudence, avant d'entrer en négociations au sujet de l'achat de son moulin, et malgré les prétentions du *Matin* et de tous les autres journaux conservateurs, je persiste à dire qu'il n'y a rien d'irrégulier dans cette affaire.

Toute cette transaction se résume à un simple transport de créance. Convaincu de la parfaite régularité de la demande que me faisait M. J. C. Langelier, je n'ai pas hésité à lui donner la lettre suivante :

" QUÉBEC, 27 juin 1891.

" J. C. LANGELIER, ECR,

" *Député-registraire,*

Québec.

" Monsieur,

" En attendant que nous réglions ensemble, je vous autorise bien volontiers à tirer, jusqu'à concurrence d'une couple de mille piastres, sur le montant qui m'est dû par le département de l'agriculture pour 50,000 exemplaires du " Guide Pratique de l'Ensilage à l'usag des praticiens".

" Croyez moi,

" Votre bien dévoué,

(Signé) " JOSEPH DUSSAULT."

Cette lettre lui permit de faire avec la *Waterous Engine Works Co., de Brantford*, la transaction qu'il mentionne dans sa lettre à l'hon. M. Joly.

Il ne me reste plus qu'à dire un mot du malheureux pronom possessif MON, dont s'est servi M. Langelier dans sa lettre à l'hon. M. Joly C'est le MON qui est la cause que M. Langelier s'est *coupé*, pour me servir de l'expression du *Matin*; sans ce MON, Monsieur Langelier ne se serait pas *coupé* et le scandale aurait ratté, aussi il faut voir avec quelle joie les rédacteurs du *Matin* ont torturé ces mots de M. Langelier— MON *ouvrage*. C'était une phrase, d'ailleurs, bien facile à comprendre; mais dire la vérité en temps d'élection, et surtout, dans un journal qui a été créé et mis au monde pour dire le contraire, c'eût été fausser son but. Il n'y a pourtant dans ce MON rien de bien extraordinaire. M. Langelier était l'auteur du livre, et j'en étais devenu le propriétaire moyennant le prix de $2000 et malgré qu'il m'ait vendu son droit d'auteur, ça n'en n'est pas moins SON *ouvrage* et le fait qu'il me l'a vendu ne lui enlève pas le mérite d'en être l'auteur et c'est avec raison qu'il dit: " J'ai transporté à mes vendeurs la somme de $1810, *payables à même le prix de* MON *ouvrage sur l'ensilage*. c'est-à-dire $10,000." Si M. Langelier eût dit: *payables à même la somme de* $10,000 *que me doit le gouvernement* pour le prix de MON *traité sur l'ensilage*, je comprends que sans explications on pourrait, avec un semblant de bon sens, interpréter contre lui cette phrase de sa lettre à l'hon. M. Joly, mais ce n'est pas ce qu'il a dit et votre argument tombe de lui-même.

Je ferai peut-être mieux saisir ma pensée en prenant un exemple.

M. J. C. Chapais a vendu à M. Langlais, libraire, la propriété littéraire de son livre sur la sylviculture. Ça n'est plus la propriété de M. Chapais, mais c'est encore *son ouvrage* et si l'on trouvait une lettre dans laquelle M. Chapais emploierait l'expression " mon ouvrage " en parlant de ce livre, et surtout, si l'on tentait d'inférer de cette expression qu'il est intéressé dans le contrat de M. Langlais avec le gouvernement, je suis bien sûr qu'il protesterait, et il aurait raison. C'est la même chose pour M. Langelier: ce monsieur peut dire *mon ouvrage*, en parlant du *Guide de l'Ensilage*, attendu que c'est lui qui l'a écrit; mais, comme j'ai acheté son droit d'auteur, c'est ma propriété, et il n'a rien à y voir.

Monsieur Langelier étant resté en dedans du montant autorisé par ma lettre du 27 juin 1891, je ne vois rien dans tout ceci qui justifie cette longue tirade de calomnies, contre un employé public qui est dans l'impossibilité de se défendre, sans s'exposer à perdre sa position, si ce n'est que le besoin de faire un peu de capital politique contre son frère, l'hon. Chs. Langelier, qui lutte à Montmorency, dans l'espérance que ça fera peut-être un petit peu de bien à son adversaire.

LE TRAITÉ D'AGRICULTURE.

Le Matin a depuis, le 2 février courant, publié un article en rapport avec le *Traité d'Agriculture* de M. J. C. Langelier et des $5,000 qui auraient été payées par le gouvernement pour cet ouvrage.

Comme question de fait, le gouvernement n'a payé jusqu'à ce jour que $3,333.00.

En honneur comme en justice, je dois aussi protester contre ces fausses représentations. Cet achat est payable en trois versements de $1,666.66 chacun.

Pour assurer le paiement de mes frais d'impression, M. Langelier m'a transporté son contrat ; sur ce transport, j'ai reçu du gouvernment les deux premiers versements, formant $3,333.00 et sur cette somme, j'ai payé à M. Langelier *mille piastres*, ce qui est tout ce qu'il a reçu.

Quant au mérite de cet ouvrage, je n'en suis pas juge ; mais ce que je sais, c'est que plusieurs personnes des plus compétentes en agriculture prétendent que ce traité est de beaucoup le meilleur livre sur l'agriculture et le plus utile qui ait été publié dans la province.

La lettre suivante explique toute cette transaction.

" CABINET DU PREMIER MINISTRE

" PROVINCE DE QUÉBEC.

" Québec, le 4 juillet, 1890.

" M. J. C. LANGELIER,
" Québec.

" Mon cher Monsieur,

" Le gouvernement prendra dix mille exemplaires de votre " Traité d'Agriculture," à cinquante cents l'exemplaire, livrables un tiers durant l'exer-

cice 1890-91 ; un tiers durant l'exercice 1891-92, et l'autre tiers durant l'exercice 1892-93, chaque tiers payable sur livraison.

" J'ai l'honneur d'être

" Votre tout dévoué,

" HONORÉ MERCIER,

" *Premier Ministre.*"

Depuis la publication, par le *Matin*, de ce prétendu scandale *sur l'Ensilage* et le *Traité d'Agriculture*, ce journal a publié une liste des montants reçus par la famille Langelier, qui, d'après ce journal, s'éleverait à $75,000.00. Ce n'est pas mon intention de vérifier l'exactitude des chiffres donnés par le *Matin* ; mais le prix de l'Ensilage et celui du *Traité d'Agriculture* se trouvant inclus dans cette liste, il n'est que juste que je rétablisse les faits pour ce qui me concerne, en faisant de ce montant une soustraction de $15,000.00 que je recevrai et non, la famille Langelier.

Conformément à la lettre du premier ministre, l'hon. M. Mercier, et au transport que m'a fait M. J. C. Langelier, j'ai retiré du gouvernement les sommes suivantes :

À COMPTE DU TRAITÉ DAGRICULTURE :—

13 janvier 1891	$1,666.50
24 juillet "	1,666.50
	$3,333.00

À COMPTE DU GUIDE DE L'ENSILAGE :—

17 mars 1891	$ 292.32
Total	$3,625 32

Voilà tout ce que le gouvernement a payé jusqu'à ce jour à compte sur ces deux ouvrages.

De cette somme, *mille piastres* seulement ont été payées à M. J. C. Langelier.

Ces paiements m'ont été faits de la manière la plus régulière possible, après avoir été autorisés par la législature. Le premier montant de $1,666.50 était compris dans les $24.224.85, item 25 du budget supplémentaire pour 1890-91, et l'autre montant de $1,666.50 a aussi été voté pendant la même session, item 127 du budget pour 1891-92. Voir Statuts 54 Vict., pages 7 et 17 sanctionnés par le lieutenant-gouverneur Angers le 30 décembre 1890.

Qu'on juge du reste par ce qui précède.

Il ne me reste qu'un mot à ajouter: tous les faits que je viens d'exposer sont strictement exacts et je suis prêt à aller le jurer devant la Commission Royale, qui siège actuellement à Québec.

Maintenant, M. le directeur, que vous connaissez tous les faits qui se rattachent à cette question, je compte que vous publierez cette lettre, quoique un peu longue, ou à défaut de cette publication que vous ferez une rétraction convenable en déclarant que rien ne justifiait les insinuations et les commentaires faits dans votre journal, le 2 février courant, en rapport avec ces contrats.

Croyez moi

Votre bien dévoué,

JOSEPH DUSSAULT.